

## Communiqué de presse

L'ALEFPA a constaté, à l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême du 15 septembre 2016, que les Pouvoirs Publics (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Conseil Départemental) ne donnaient pas suite au plan de relance qu'elle avait proposé.

L'ALEFPA a pris acte du refus de transfert des autorisations, entraînant automatiquement la situation de liquidation judiciaire sans possibilité de reprise.

L'ALEFPA regrette :

- l'arrêt d'activités de la Protection de l'enfance dont notre pays a tant besoin aujourd'hui
- la disparition d'activités et d'emplois dans la zone rurale de Graves Saint Amant

L'ALEFPA pose également la question de savoir ce que deviennent les 15 places qui permettaient d'accueillir, d'accompagner et de protéger 15 jeunes particulièrement fragilisés, et orientés au titre de l'aide sociale à l'enfance, et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'ALEFPA continue de penser que son expérience demeure utile au département de la Charente, et à la région Nouvelle Aquitaine, et se dit prête à porter des projets innovants relançant des activités et des emplois détruits aujourd'hui, et correspondant aux priorités des politiques publiques et aux besoins sociaux. Elle réaffirme sa solidarité aux salariés injustement licenciés.

### **Contact presse :**

Vincent Logez

06 89 10 22 20

vincent.logez@alefpa.asso.fr

